

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 57

Avril 2020

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La crise sanitaire que nous traversons et le confinement que nous devons (impérativement) respecter perturbent le fonctionnement de notre commune et nécessitent d'informer les résidents sur la continuité – ou non – des activités municipales.

Au titre de celles-ci, seront déclinées :

1. L'installation du nouveau conseil municipal,
2. Les budgets et les taux d'imposition 2020,
3. La permanence du secrétariat de mairie et de l'agence postale,
4. La situation des travaux à venir concernant le pont de Chichée,
5. Les travaux à conduire relatif aux chemins ruraux, bassins et bacs de rétention,
6. La situation de la boulangerie,
7. La fermeture de la déchetterie,
8. Le ramassage des ordures ménagères le 15 avril,
9. La cérémonie du 08 mai 1945,
10. La fermeture de la structure de l'école et de l'aire de jeux Saint-Vincent,
11. Nuisances sonores,
12. Organisation des maisons de santé de Chablis et Ligny le Châtel face au coronavirus

1 – Dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour, les nouveaux conseillers entreront en fonction fin mai début juin pour élire, notamment le maire, les adjoints, désigner les responsables de commissions locales et départementales, etc. Dans l'attente de ces conseils d'installation, l'ancienne équipe municipale est reconduite.

2 – Dans le prolongement de ce qui précède, les budgets 2020 (général, caisse des écoles et CCAS) et les taux d'imposition devront être adoptés au 31 juillet 2020 (au lieu du 30 avril) sachant que les dépenses de « gestion courante » pourront être exécutées avant l'adoption des budgets, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Quant aux taux d'imposition (foncier bâti et non bâti) ils seront maintenus à hauteur de ceux de 2019.

3 – Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relayé en cela par les préfetures recommande de restreindre voire de supprimer l'accueil du public sauf nécessités impérieuses.

A cet effet, la permanence de la mairie et de l'agence postale sera fermée dès le lundi 06 avril 2020 et la permanence du maire et du 1^{er} adjoint également suspendue. Toutefois il est demandé de privilégier la relation

téléphonique ou le courriel pour tous renseignements sollicités et/ou exceptionnellement solliciter un rendez-vous.

- Téléphone mairie : 03 86 42 18 46
- Adresse mail : mairie.chichee@orange .fr

aux jours et heures de présence de la secrétaire :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 heures – 12 heures et 14 heures – 16 heures 30
- Mercredi : 14 heures – 16 heures 30

- Maire : 03 86 42 83 01 / 06 16 89 81 61
- 1^{er} adjoint : 03 86 42 86 14 / 06 15 32 76 36

4 – L' "Infos en bref spécial n° 31" de mars 2020, vous informait du report de la date prévisionnelle des travaux sur le pont. Or, à ce jour aucune nouvelle décision n'a été avancée et aucune réunion préparatoire de ce chantier programmée, sachant que cette dernière devait porter sur le calendrier prévisionnel des travaux, la gestion de la circulation, le plan de déviation proposé et la gestion des réseaux concessionnaires : eau potable (Syndicat des Eaux du Tonnerrois), éclairage public (ENEDIS), télécommunication (Orange) et l'assainissement (pompe de relevage communauté de communes). Plusieurs solutions sont actuellement envisagées, au niveau du Conseil Départemental et plus spécifiquement du service d'ingénierie routière et de l'entreprise détentriche du marché.

Toutefois, un responsable du service concerné vient de communiquer au maire les informations suivantes :

- Un risque important réel serait de différer les travaux d'une année,
- De plus ce report entrainerait la rupture du marché passé avec l'entreprise détentriche de ce dernier, obligeant donc les services à relancer un appel d'offres générant donc la tenue d'une nouvelle commission des marchés, puis d'ouverture des plis et enfin réunir la commission statuant sur le soumissionnaire retenu soit un délai de latence supérieur à 3 mois,
- La proposition d'un début de chantier au 1^{er} octobre, soit après les vendanges, ne peut être retenu car l'échafaudage obligatoire installé sous le pont doit être démonté au plus tard le 15 novembre (crue notamment) et parallèlement le produit anticorrosion indispensable à appliquer sur les matériaux ferreux ne peut l'être que dans la mesure où le taux d'hygrométrie est inférieur à 80 % ce qui exclu quasiment la période d'octobre à décembre,
- L'entreprise actuelle détentriche de ce marché a placé son personnel en chômage technique (confinement) et ne peut annoncer la date de reprise de son activité.

En conséquence ce chantier devrait (sous toutes réserves) débuter en mai prolongeant d'un mois la date de fin de travaux initialement fixée fin août.

5 – A la sortie de l'hiver et compte tenu des conditions climatiques très pluvieuses pendant la première quinzaine de mars, les chemins ruraux sont actuellement très dégradés et les bacs et bassins de rétention quasiment remplis. Pour ce dernier point, le nécessaire est désormais effectif et l'excédent d'eau et de gravats divers évacué. Quant à l'entretien des chemins et compte tenu des mesures de confinement, les matériaux nécessaires pour les rendre carrossables (cailloux notamment) ne sont pas disponibles en raison de la fermeture des établissements spécialisés (Entreprise Cloutier par exemple) ; d'autre part la communauté de communes Chablis Villages & Terroirs, pour les mêmes raisons, n'intervient pas actuellement pour les travaux d'épaveuse. Il n'est donc malheureusement pas envisageable actuellement d'organiser des journées de réempierrement. Ces travaux seront toutefois priorités dès que la situation le permettra.

6 – C'est officiel depuis quelques temps, le fonds de commerce et le matériel afférent (dont le four) sont désormais propriétés de la commune. La négociation avec le mandataire judiciaire et le tribunal de commerce a été conclue, pour un coût d'acquisition de 40 000 € duquel a été défalqué la créance de la commune sur M. et Mme Morissot à hauteur de 27 790,88 €, soit donc une acquisition nette de 12 209,12 € et parallèlement une extinction de la dette des boulangers (il faut savoir que dans le cadre de cette liquidation judiciaire, la

commune n'était absolument pas créancière prioritaire et ce derrière, le fisc , l'URSSAF, les fournisseurs, etc.).

Par ailleurs, nous avons obtenu un accord de principe écrit, confirmé oralement dernièrement, avec les propriétaires, M. et Mme Mallet, pour acquérir les "murs" à hauteur de 60 000 € (hors frais de notaire) et ainsi permettre à la commune de devenir intégralement propriétaire de l'ensemble. Toutefois, nous ne pouvons pas actuellement proposer ce commerce par voie d'annonces dans la presse y compris spécialisée, dans la mesure, où une nouvelle fois, les règles de confinement exclues la possibilité de faire visiter les locaux à d'éventuels repreneurs. Néanmoins, cela reste une priorité absolue pour les élus, lesquels procéderont, dès que possible, aux formalités d'acquisition auprès de l'office notarial et d'autre part, par voie de presse, proposeront aux professionnels des conditions très avantageuses pour la reprise de cette boulangerie.

7 – La communauté de communes Chablis Villages & Terroirs vient de confirmer, jusqu'à nouvel ordre, la fermeture des déchetteries de Chablis et Maligny. Nous rappelons à cette occasion que cette fermeture n'autorise évidemment pas le dépôt d'ordures sauvages de toutes natures sur la voie publique (y compris évidemment chemins, haies, champs...) sous peine de sanctions.

8 – Comme précisé sur le calendrier de ramassage des ordures ménagères édité par la communauté de communes et distribué récemment, ce ramassage s'effectuera le mercredi 15 avril 2020 en lieu et place du mardi 14 avril et ce, en fonction du lundi de Pâques férié. Donc les poubelles devront être sorties le mardi 14 au soir.

9 – La cérémonie du 08 mai 1945, sauf éléments contraires d'ici là, n'aura pas lieu toujours pour les mêmes raisons. Toutefois pour honorer la mémoire des anciens, morts pour la France, une délégation restreinte du conseil municipal déposera une gerbe au monument aux morts.

10 – Il est rappelé que la structure de l'école et l'aire de jeux Saint-Vincent sont fermées et interdites à tous : petits, moyens et grands sous peine de verbalisation puisque non-respect des règles de confinement.

11 – Il est rappelé que l'utilisation d'appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage (motoculteur, tondeuse) est autorisée :

- Les jours ouvrables de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30,
- Le samedi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- Le dimanche et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

12 – Voir document annexé.

A TOUS : RESPECTER LES MESURES DE CONFINEMENT



Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint.